

ARRÊTÉ Présidence – 2020-013 portant limitation de l'accès aux enceintes et locaux d'Avignon Université

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2, R. 712-1 et R. 712-5,
- Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- Vu la circulaire de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 6 août 2020 portant sur les orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020,
- Vu les préconisations de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sur les conditions d'ouverture des bibliothèques dans les établissements relevant du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à la rentrée universitaire 2020-2021,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu le règlement intérieur général de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse approuvé le 28 juin 2016 et notamment ses articles 11 et 13,
- Vu la délibération n°2020-047 du Conseil d'administration d'Avignon Université en sa séance du 7 juillet 2020 portant approbation du plan de reprise d'activité phase 3 de l'établissement après avis favorable à l'unanimité du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du Comité technique d'Avignon Université respectivement les 3 et 6 juillet 2020,
- Considérant le contexte pandémique dans le département de Vaucluse en situation de « vulnérabilité modérée » face au virus Covid-19,
- Considérant la nécessité de réguler les flux dans les enceintes et locaux de l'établissement,

LE PRESIDENT D'AVIGNON UNIVERSITE

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 24 août 2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux enceintes des campus Hannah Arendt et Jean-Henri Fabre (tous sites) est strictement réservé aux personnels de l'établissement (agents, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants, invités, détachés, stagiaires), aux usagers administrativement inscrits au titre de l'année universitaire 2020-2021, aux agents et abonnés du CROUS, aux sous-traitants et entreprises prestataires, et aux personnes bénéficiant d'une autorisation expresse délivrée par le Président ou son représentant.

Présidence

Téléphone

+33 (0)4 90 16 25 25

Courriel

Secretariat-presidence-dgs@univ-avignon.fr

AVIGNON UNIVERSITE

Campus Hannah Arendt

74 rue Louis Pasteur
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 25 00

univ-avignon.fr

Pendant cette période, l'entrée sur les différents sites de l'université est conditionnée à la présentation d'un justificatif (carte d'utilisateur, carte professionnelle, pièce d'identité...).

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'établissement, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers au sein de chaque site des campus de l'université.

Cet arrêté sera consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique des actes réglementaires sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université (affaires juridiques – actes réglementaires – Arrêtés du Président période Covid-19).

Article 3

Le Préfet de Vaucluse, le Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chancelier des universités, et le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont informés sans délai du présent arrêté.

Article 4

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 24 août 2020




Le Président d'Avignon Université
Philippe ELLERKAMP

Transmis au Préfet de Vaucluse et au Recteur de Région académique, Chancelier des universités le

25 AOUT 2020